

**Municipalité régionale de comté de Bellechasse**  
**Livre des règlements**

276

DB51

RÈGLEMENT NO 87-98

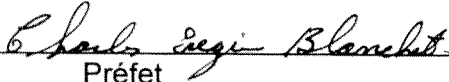
Projet de parc éolien Massif du Sud

6211-24-023

(Créant le Parc régional Massif du Sud)

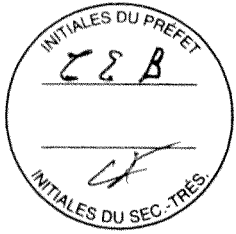
- ARTICLE 1: La résolution d'adoption du présent règlement, no C.M. 106-98, en constitue le préambule et en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2: Au sens du règlement, l'expression "parc régional" signifie un parc régional au sens de l'article 688 du Code municipal du Québec.
- ARTICLE 3: Tous les terrains dont les descriptions et plans apparaissent aux documents joints au présent règlement, pour en faire partie intégrante et identifiés en annexe "A", sont déclarés Parc régional.
- ARTICLE 4: Le toponyme du parc régional créé au terme du présent règlement sera "Parc régional Massif du Sud".
- ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

▶ ▶ ▶ ◀ ◀ ◀

  
Préfet

  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion: C.M. 038-98  
Adoption: C.M. 106-98  
Publication: 03-06-98  
Entrée en vigueur: 03-06-98  
Amendé par règlement 111-01



## Annexe A

---

### Description du territoire désigné comme emplacement du Parc régional Massif du Sud

---

*Grasse  
Requis 11.01  
C.C.B.*

**Province de Québec**  
**Circonscription foncière de Bellechasse et de Dorchester**

#### 1- Le Parc régional Massif du Sud

Un territoire comprenant des terres du domaine public et privé situé dans les cadastres des Cantons Mailloux, Buckland, Roux et Saint-Léon-de-Standon des municipalités de Saint-Philémon et Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland de la M.R.C. de Bellechasse et Saint-Magloire et Saint-Luc de la M.R.C. des Etchemins, ayant une superficie approximative de 118 km<sup>2</sup>.

Le tout tel que montré au plan faisant partie intégrante de l'annexe A.

#### 2- Territoires municipaux

##### M.R.C. de Bellechasse

##### **Municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland**

Un territoire comprenant les terrains localisés sur les lots ou parties de lots privés 1 à 21 du cadastre du Canton de Buckland ayant une superficie approximative de 7,1 km<sup>2</sup>.

Le tout tel qu'illustré dans le plan joint de l'annexe A.

##### **Municipalité de Saint-Damien**

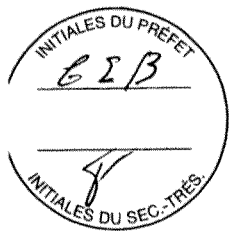
Un territoire comprenant les terrains localisés sur les lots ou parties de lots privés suivants :

- 1 à 10 du rang 4, 12 à 14 et 22 à 27 du rang 5, 27 du rang 6 du cadastre du Canton de Mailloux de la municipalité de Saint-Philémon, et
- sur les lots ou parties de lots privés 14 à 19 du rang 1 du cadastre du Canton Roux de la municipalité de Saint-Philémon  
ayant une superficie approximative de 12 km<sup>2</sup>.

Et un territoire comprenant les terrains localisés sur les lots publics suivants :

- 1 à 11 et 15 à 21 du rang 5 et 1 à 26 du rang 6 du cadastre du Canton Mailloux de la municipalité de Saint-Philémon et
- 20 à 22 et 24 à 41 du rang 1 du cadastre du Canton Roux de la municipalité de Saint-Philémon  
ayant une superficie approximative de 28 km<sup>2</sup>.

Le tout tel qu'illustré dans le plan joint à l'annexe A.



**M.R.C. des Etchemins**

**Municipalité de Saint-Magloire**

Un territoire comprenant les terrains localisés sur les lots ou parties de lots privés suivants :

- 22 et 23 du rang 2 du cadastre du Canton Roux de la municipalité de Saint-Magloire et
  - 16,17 et 19 à 24 du rang 3 du cadastre du Canton Roux de la municipalité de Saint-Magloire
- ayant une superficie approximative de 4,5 km<sup>2</sup>.

Et un territoire comprenant les terrains localisés sur les lots publics suivants :

- 14 à 21 et 24 à 41 du rang 2 du cadastre du Canton Roux de la municipalité de Saint-Magloire
  - 25 à 41 du rang 3 du cadastre du Canton Roux de la municipalité de Saint-Magloire
  - 24 à 41 du rang 4 du Canton Roux de la municipalité de Saint-Magloire et
  - 32 à 45 du rang 5 du cadastre du Canton Roux de la municipalité de Saint-Magloire
- ayant une superficie approximative de 32 km<sup>2</sup>.

Le tout tel qu'illustré dans le plan joint à l'annexe A.

**Municipalité de Saint-Luc**

Un territoire comprenant les terrains localisés sur les lots ou parties de lots privés suivants :

- 1 à 6 du rang 11 du cadastre de la paroisse de Sait-Léon-de-Standon de la municipalité de Saint-Luc et
  - 31 du rang 14 du cadastre de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon de la municipalité de Saint-Luc
- ayant une superficie approximative de 4 km<sup>2</sup>.

Et un territoire comprenant les terrains localisés sur les lots publics suivants :

- 7 à 16 du rang 11 du cadastre de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon de la municipalité de Saint-Luc
  - 20, 21, 22 et 30 du rang 14 du cadastre de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon de la municipalité de Saint-Luc et
  - autres lots publics non subdivisés des rangs 12, 13 et 14 du cadastre de la paroisse de Saint-Léon-de-Standon de la municipalité de Saint-Luc.
- ayant une superficie approximative de 30 km<sup>2</sup>.

Le tout tel qu'illustré dans le plan joint à l'annexe A.





## Municipalité régionale de comté de Bellechasse Livre des règlements

### RÈGLEMENT NO 111-01

(Règlement modifiant le règlement no 87-98 relatif à la création du Parc régional Massif du Sud)

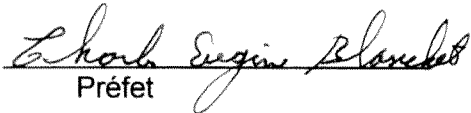
N° de résolution  
ou annotation

ARTICLE 1 : Le règlement numéro 87-98, relatif à la création du Parc régional Massif du Sud, est modifié à toutes fins que de droit de la façon suivante :

L'annexe A, y incluant le plan d'accompagnement dudit règlement numéro 87-98, est abrogée et remplacée par la description technique du Parc régional du Massif du Sud ainsi que le plan d'accompagnement tels que préparés le 27 avril 2001 par Louise Blanchet, arpenteur-géomètre, sous le numéro 61 de ses minutes.

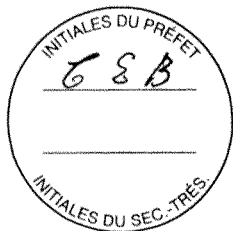
ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

>>> <<<<

  
Préfet

  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion: 16-05-2001  
Adoption: C.M. 123-01  
Publication: 22-06-2001  
Entrée en vigueur: 22-06-2001




N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité régionale de comté de Bellechasse Livre des règlements

### ANNEXE 1 LISTE DES LACS

Lac Beaumont, mun. de Saint-Charles, Beaumont  
Lac St-Charles, mun. de Saint-Charles  
Lac St-Michel, mun. de Saint-Raphaël, La Durantaye, St-Vallier  
Lac Chabot, mun. de Saint-Nérée  
Lac Vert, mun. de Saint-Nérée, Saint-Lazare  
Lac Morin, mun. de Saint-Raphaël  
Lac-aux-Castors, mun. de Armagh  
Lac des Cèdres, mun. de Saint-Malachie, Saint-Damien, Saint-Lazare  
Lac Dion, mun. de Saint-Damien  
Lac Vert, mun. de Saint-Damien  
Lac Crève-Faim, mun. de Saint-Damien, Buckland  
Lac Mailloux, mun. de Saint-Philémon  
Lac Hicks, mun. de Saint-Nazaire  
Lac Therrien, mun. de Saint-Nazaire  
Petit Lac Therrien, mun. de Buckland  
Petit Lac-aux-Castors, mun. Armagh  
Lac Duchesnay, mun. St-Nérée, Armagh

>>> <<<<

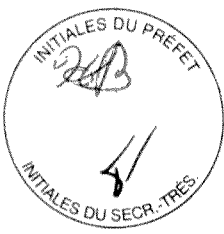
  
Préfet

  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion:  
Adoption:  
Publication:  
Entrée en vigueur:

ABROGÉ

Par: Rej. 127-03



No de résolution  
ou annotation

## RÈGLEMENT NO 182-08

(amendant le règlement n°87-98 relatif à la création du Parc Massif du Sud.)

- 1° L'article 2 du règlement n°87-98 est modifié par la suppression de la phrase « de l'article 688 du Code municipal du Québec » et par l'ajout de la phrase « des articles 112 et suivants sur la Loi sur les compétences municipales » ;
- 2° L'annexe A du règlement n°87-98 est modifié par la suppression de toute référence aux parties de territoire comprises dans la M.R.C. Les Etchemins ;
- 3° Aucune municipalité locale faisant partie du territoire de la M.R.C. ne peut exercer le droit de retrait prévu par le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard de l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 112 à 120 de la Loi sur les compétences municipales ;
- 4° Compte tenu que la M.R.C. Les Etchemins est en voie d'adopter un règlement décrétant la création, sur leur territoire, du parc régional Massif du Sud, que ce parc est connu comme étant une partie intégrante du parc régional Massif du Sud créé par notre M.R.C. et que cet autre parc y est au surplus limitrophe ; la M.R.C. prendra tous les moyens requis et pertinents afin de mettre en œuvre une gestion efficace et cohérente du parc régional du Massif du Sud dans le but de maximiser l'harmonisation entre la gestion du parc régional du Massif du Sud créé par notre M.R.C. et celui créé par la M.R.C. Les Etchemins ;
- 5° Afin de mettre en œuvre ce qui est mentionné à l'article précédent, la M.R.C. décrète que dans la mesure où elle confie la gestion et l'exploitation du parc régional Massif du Sud à un tiers conformément à ce qui est prévu aux articles 117 et suivants de la Loi sur les compétences municipales, elle mettra alors tout en œuvre afin que la personne ou l'organisme identifié soit la même personne ou organisme que celle ou celui qui aura été identifié par la M.R.C. Les Etchemins pour la gestion et l'exploitation de son parc régional du Massif du Sud ;
- 6° Conformément à ce qui est prévu aux articles 5 et 6 du présent règlement, la M.R.C. décrète que la gestion et l'exploitation du parc régional du Massif du Sud ne pourront être confiées à une personne ou un organisme que suite à la signature d'une entente qui devra au préalable avoir été autorisée par résolution du Conseil de la M.R.C. ;




No de résolution  
ou annotation

Avant d'autoriser la signature de toute entente de gestion et d'exploitation, le directeur général de la M.R.C. devra préalablement faire rapport au Conseil des maires afin que tout soit mis en œuvre pour que l'entente à intervenir soit semblable à celle que la M.R.C. Les Etchemins a signée, ou s'appête à signer, en ce qui a trait à la gestion et l'exploitation de la partie du parc régional située sur son territoire ;

7° Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

» » » « « «

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Lazare, ce 29 mai 2008

  
\_\_\_\_\_  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion :  
Adoption : 21-05-2008  
Publication : 29-05-2008  
Entrée en vigueur :